



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 22 octobre 2007

L'an deux mille sept, le lundi vingt deux octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée le 16 octobre 2007.

Étaient présents : Mme CHAMBARET-GRZESKOWIAK – M. LEFORT – M. PLUYAUD – Mme DENOYER - M. MALEINE – M. COMBETTE – M. HERMANS – M. MITTELETTE – M. SEGALARD

Absents : Mme CHAUMETTE – M. BEIRENS – M. BON - M. BRIAND-MOMPLAISIR

Ont donné pouvoir : - Mme FILIPPI Jacqueline à Mme CHAMBARET-GRZESKOWIAK Marie-Claire
- M. LAUNAY Gérard à M. SEGALARD Jean
- Mme ROUSSEL Simone à M. MITTELETTE Jacques

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Madame le Maire a demandé aux membres présents l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal ont accepté. Celui-ci porte sur une caution au profit de l'Association d'Aide à Domicile de Cerny.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2007 est adopté sans modification.

N° 2007 / IX / 1 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : **AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET DE PLACES DE** **STATIONNEMENT - RUE AUX MOINES ET RUE MICHEL** **CADORET**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / VII / 5 en date du 31 juillet 2007 approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises et autorisant Madame le Maire à procéder au lancement de la procédure pour appel d'offres ouvert,

VU les articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'appel à candidatures publié le 5 septembre 2007 sur le site Internet du BOAMP,

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 2 et 12 octobre 2007,

Après avoir entendu la précision de M. PLUYAUD, Adjoint aux travaux, portant sur le contenu du marché, à savoir : les travaux prévus dans le dossier de consultation des entreprises concernent également la réfection de chaussée et l'enfouissement des réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition d'attribution du marché d'Aménagement de trottoirs et de places de stationnement Rue aux Moines et rue Michel Cadoret à l'Entreprise S.T.R.F dont le siège social est à Boissy-le-Cutté, 57 rue de la Libération pour un montant de 258 490.00 €HT soit 309 154.04 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise attributaire pour le montant indiqué, ainsi que toutes les pièces y afférent.

**N° 2007 / IX / 2 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
AMENAGEMENT DU PARKING DU POLE ADMINISTRATIF**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / V / 5 en date du 31 mai 2007 approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises et autorisant Madame le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offres, selon la procédure négociée,

VU les articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'appel à candidatures publié le 5 septembre 2007 sur le site Internet du BOAMP,

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 2 et 12 octobre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition d'attribution du marché d'Aménagement de parking du Pôle Administratif à la Société SACER, Agence d'Etampes, sise Route de Brières-les-Scellés à Etampes pour un montant de 123 043.50 € HT soit 147 160.03 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise attributaire pour le montant indiqué, ainsi que toutes les pièces y afférent.

N° 2007 / IX / 3 – CAUTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE

VU la demande formulée par l'Association d'Aide à Domicile de la région de La Ferté Alais, sise 8 rue Degommier à Cerny,

Considérant qu'il y a lieu de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité du service rendu par l'Association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de se porter garant auprès de la banque de l'Association d'Aide à Domicile de Cerny à hauteur de 7 650 euros,

AUTORISE le Président de l'Association à déposer la demande d'avance de trésorerie correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.